

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue **lundi, le 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2016**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville d'Asbestos, à 19 h 30. Cette séance fut convoquée par avis écrit, donné et signifié en date du 18 janvier 2016. Sont présents à la séance :

- monsieur Hugues Grimard, maire
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier-suppléant

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, il est donc procédé comme suit:

#### **2016-026**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Serge Boilard appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée.

#### **RÉSULTAT DE LA SOUMISSION : FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 1 949 000 \$ PAR BILLETS**

Le greffier-suppléant dépose le résultat des soumissions reçues et analysées par le Service de financement municipal du ministère des Finances et de l'Économie pour l'émission de billets, propositions déposées en date du 25 janvier 2016 :

Banque Royale du Canada :		
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,39000 %
Caisse Desjardins des Sources:		
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,41000 %
Financière Banque Nationale inc.:		
Prix : 98,80600		Coût réel : 2,56945 %

Le ministère des Finances et de l'Économie recommande donc l'adjudication de cette offre de financement à la Banque Royale du Canada.

**2016-027****ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE 1 949 000 \$ FINANCEMENT PAR BILLETS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu unanimement que la Ville d'Asbestos accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 1<sup>er</sup> février 2016 au montant de 1 949 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 1074, 1075, 1076, 1090, 2010-160, 2010,161 et 2015-226. Ce billet est émis au prix de 100,0000 \$ CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

228 100 \$	2,39000 %	1 <sup>er</sup> février 2017
234 600 \$	2,39000 %	1 <sup>er</sup> février 2018
240 800 \$	2,39000 %	1 <sup>er</sup> février 2019
247 500 \$	2,39000 %	1 <sup>er</sup> février 2020
998 000 \$	2,39000 %	1 <sup>er</sup> février 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

**2016-028****MODALITÉS DE L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 1 949 000 \$**

**ATTENDU** que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Asbestos souhaite emprunter par billet un montant total de 1 949 000 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
1074	86 700 \$
1075	152 900 \$
1076	117 300 \$
1090	376 900 \$
2010-160	168 800 \$
2010-161	621 400 \$
2015-226	425 000 \$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 1 949 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1074, 1075, 1076, 1090, 2010-160, 2010-161 et 2015-226 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 1<sup>er</sup> février 2016;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	228 100 \$
2018	234 600 \$
2019	240 800 \$
2020	247 500 \$
2021	254 300 \$(à payer en 2021)
2021	743 700 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Ville d'Asbestos émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1<sup>er</sup> février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2010-161 et 2015-226, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

#### **2016-029**

#### **ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville d'Asbestos souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu

**QUE** la Ville d'Asbestos;

**JOIGNE** par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances responsabilité pénale et matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

**AUTORISE** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée.

# ENTENTE

## DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES

### ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

- La Ville d'Asbestos dûment autorisée en vertu de la résolution numéro 2016-029, adoptée lors de sa séance du 25 janvier 2016, ladite résolution étant annexée aux présentes;

## CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES

### ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

ET

**CI-APRÈS DÉSIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES :  
«LE REGROUPEMENT»**

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : BUT**

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions en commun afin d'acheter des assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), au meilleur coût possible.

#### **ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), d'une durée de cinq (5) ans, soit du 30 novembre 2015 au 30 novembre 2020 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

#### **ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ**

Pour veiller à l'application de la présente entente et pour émettre les recommandations appropriées au nom du regroupement, celui-ci convient de former un comité composé de six (6) personnes, élu(e), directeur ou directrice générale, secrétaire-trésorier(ère), trésorier(ère), greffier(ère) provenant d'autant de municipalités, ou leurs mandataires respectifs.

#### **ARTICLE 6 : QUORUM**

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

**ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie du compte rendu de leurs délibérations aux parties.

**ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT**

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée du contrat octroyé.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges et la mise à jour de leurs caractéristiques et expériences de réclamations respectives. Chaque partie, ses élus et hauts fonctionnaires s'engagent à conduire de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres reliés aux assurances visés aux présentes.

**ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ces types d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque municipalité membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur soit le 30 novembre 2015 ou soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles seront renouvelées par la suite à chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce pendant quatre (4) autres années. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes pour le comité.

**ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE**

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui aura obtenu pour l'assureur, le contrat d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

**ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE**

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ou de son expérience de réclamations en général.

**ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE**

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

**ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE**

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité ou aux avis qui lui sont expédiés.

Suite au dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

**ARTICLE 14 : CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ**

Chaque municipalité signataire de la présente entente participe aussi à l'achat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), sauf avis écrit contraire envoyé à l'UMQ avant le 31 août 2015.

**ARTICLE 15 : FRAIS D'ADMINISTRATION**

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

ANNÉE	UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ POURCENTAGE DE LA PRIME FACTURÉE ANNUELLEMENT	UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE RESPONSABILITÉ PÉNALE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) FRAIS UMQ TARIF ANNUEL	UMQ NON MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ POURCENTAGE DE LA PRIME FACTURÉE ANNUELLEMENT	UMQ NON MEMBRE RESPONSABILITÉ PÉNALE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) FRAIS UMQ TARIF ANNUEL
Année 1	425\$	200\$	475\$	250\$
Année 2	425\$	200\$	475\$	250\$
Année 3	450\$	225\$	525\$	300\$
Année 4	450\$	225\$	525\$	300\$
Année 5	450\$	225\$	525\$	300\$

**ARTICLE 16 : MISE EN VIGUEUR**

La présente entente prend effet à la date de mise en vigueur effective, parmi celles mentionnées à l'article 3 des présentes.

# ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE  
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE  
LA RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

**ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE  
SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE  
AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

Date : \_\_\_\_\_

## VILLE D'ASBESTOS

À : Asbestos

Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
Titre

Par : \_\_\_\_\_  
Titre

**2016-030**

### LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les sujets à l'ordre du jour de la séance extraordinaire ayant tous été discutés, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé et résolu qu'elle soit levée à 19 h 40.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
**HUGUES GRIMARD, MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-SUPLÉANT**

/al